DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 avril 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **12.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT DE LA RÉUNION

Eric FERRERE

Présents : Pour le Conseil Municipal : Eric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA

Absents : M. Jean Dany VELNA (Avirons Jeunes)

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

<u>RAPPORT N° 6</u> : Orientations budgétaires du CCAS des Avirons pour l'exercice 2026 et débat

Etablissement public administratif[1] le CCAS doit se conformer aux prescriptions du Code général des Collectivités Territoriales tant en matière de procédures que de contrôles budgétaires.

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 Août 2015 stipule que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) donne lieu à débat.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui ne concerne pas le CCAS des Avirons. En effet, le CCAS n'a pas recouru à des emprunts pouvant générer une dette et présente annuellement un budget équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le ROB a pour objectifs :

- ✓ De présenter la situation financière du CCAS
- ✓ De définir les grandes orientations pour l'année
- ✓ De mettre en perspective les besoins sociaux du territoire

Les dispositions relatives au budget des communes sont applicables aux budgets des CCAS : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget, arrêté annuel des comptes, débat sur les orientations générales du budget.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, bien que cet état des lieux soit restitué en conseil d'administration plusieurs fois par an, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au Président de l'EPCI. Ces dispositions sont transposables au CCAS.
La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS des Avirons et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que ses administrateurs souhaitent impulser.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, le Conseil d'Administration est appelé à débattre de ce rapport. Ce débat donne lieu à un vote.

[1] article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles – CASF

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil d'Administration est invité à :

- Prendre acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- Débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026,
- Prendre acte de la tenue du débat,
- Approuver les orientations et à les fixer telles que présentées

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Prend** acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations
- **Approuve** les orientations et les fixe telles que présentées

Pour expédition conforme,

Le Président

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 AVR. 2026

PUBLIÉ LE : 23 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.